

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V^{te} B. DE JONGHE ET G. CUMONT.

1893

QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1893

ÉTUDE

DE

NUMISMATIQUE LUXEMBOURGEOISE

Nous avons entrepris ce travail pour nous rendre à l'avis de M. Picqué, le savant conservateur du Cabinet de numismatique de la Bibliothèque royale. Il nous engageait, depuis quelque temps, à étudier la série sigillographique du Luxembourg, si belle et si curieuse, dans ses rapports avec la monnaie. Nous avons fait ainsi certaines constatations dont il pourra être tiré parti le jour où un de nos confrères s'imposera la tâche d'écrire l'histoire monétaire luxembourgeoise.

Intervertissant l'ordre de classement suivi jusqu'ici, pour le rétablir selon nos vues, nous nous sommes occupé d'abord des petits deniers attribués à Henri III, de Namur (V, de Luxembourg) par M. Piot (1), à Walram de Limbourg, par Lafontaine et le comte de Robiano (2), à

(1) *Notice sur un dépôt de monnaies, etc. Mém. couronn. de l'Acad. de Belg.*, t. XXI, 1846, p. 40. *Revue belge de numismatique*, 1848, p. 27.

(2) *Revue belge de numismatique*, 1849, pp. 8 et 52.

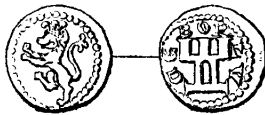
GROTE, dans les *Blätter für Münzkunde*, t. IV, p. 94, attribuait ces deniers aux Henri (V et VI).

Walram et Ermesinde par les auteurs des *Publications de la Société historique du Luxembourg*.

C'est, on le sait, la fameuse trouvaille de Grand-Halleux, en 1846, qui fit s'ouvrir la controverse relative à l'attribution de ces pièces. Depuis, la question n'a guère fait de chemin, et, bien que l'opinion de feu Lafontaine n'eût pas semblé pouvoir sérieusement résister devant les raisons apportées dans le débat par M. Piot (1), on s'en tient aujourd'hui à une attribution se rapprochant de celle que proposait l'ancien gouverneur du Luxembourg. La discussion reste donc ouverte sur le point de savoir, au juste, par qui ces deniers furent frappés. Sans avoir, le moins du monde, la prétention de venir résoudre le problème, nous nous sommes demandé pourquoi l'on ne pourrait pas, pour ces pièces, songer à la fin du règne de Henri l'Aveugle, plutôt que de donner à ce prince les mailles au cavalier dont nous parlerons plus loin. (V. p. 475, fig. 4.)

Nous allons nous expliquer assez longuement à ce propos.

1.



Les petits deniers conformes au dessin ci-des-

(1) Voy. *Rev. belge*, 1848, pp. 27, 28, note.

sus (1) présentent, comme on peut le voir, d'un côté, un type architectural qui eut une certaine vogue sur la monnaie et sur les sceaux, au XII^e et au XIII^e siècles. La tour, munie des créneaux qui surplombent son corps de construction, était l'emblème adopté par les villes fortes. C'était ou bien la porte d'entrée isolée ou munie d'un accessoire de fortification ou bien le donjon, autre principale construction de défense. En tant que donjon, elle figure sur les sceaux d'Anvers, de Cassel, de Dordrecht, de Douai, de Mons, de Namur, de Tournai, de Termonde, de Luxembourg, de Larochette, de Biedebourg, etc., sur des monnaies flamandes, brabançonnaises, namuroises, liégeoises et spinaliennes. A Luxembourg et sur nos deniers, elle a plus qu'ailleurs sa raison d'être. Le donjon, ou plutôt le petit château-fort ne se dit-il pas en bas latin *burgus* et *burgum* (2), en allemand et en flamand *burg*, et ce burg ne fait-il pas ici allusion à la composition du nom primitif de Luxembourg, *Lützelburg*, dont l'étymologie selon Croonendael (3) et Wil-

(1) Que nous avons jugé utile de reproduire encore une fois à cause de certaines inexactitudes que nous avons cru remarquer dans la délimitation qu'en donnent Lafontaine et les autres auteurs.

(2) *Castellum parvum, quod burgum vocant.* (VEGETIUS, *De re militari*, lib. IV.)

(3) « Au surplus, je noterai icy que anciennement l'on escripvoit *Lutseleborch*, que aucuns interprètent *petit bourg*, ou *Lucseleborch*, au lieu que l'on a escript depuis *Lucembourg* et présentement *Luxembourg* : ainsi se changent les noms par interposition, mutation ou

them (1) est *lützel* petit, et *burg* château, fort, donjon? Les Luxembourgeois n'ont donc pas à envier aux Grecs des temps classiques leurs monnaies à armes parlantes; ils ont eu aussi les leurs.

Construits d'abord, soit en bois, soit en maçonnerie, les donjons et les tours ne commencèrent à devenir nombreux en Belgique qu'à partir des invasions des Normands. A dater de l'introduction du système féodal, au x^e siècle, leur nombre s'accrut d'une manière prodigieuse. Le moindre village, le plus mince fief, nous dit Schayes (2), posséda, à défaut d'un château complet avec donjon (3) et enceinte murale, comme on peut le voir sur les deniers que nous restituerons plus loin à Henri le Blondel, une tour (4) couronnée de mâchicoulis et de créneaux (à peu près telle que nous la montrent les deniers que nous avons sous les yeux), presque toujours assise sur une éminence, souvent entourée de remparts de terre, d'une simple haie ou d'une haie palissadée suivant la description que donnent des châteaux féodaux primitifs de notre pays, Jean de Colmieu, dans la *Vie de l'évêque*

abstraction de quelque lettre. » (*Cronique du pays et comté de Namur*, publiée par le comte de Limminghe, p. 180.)

(1) *Luxemb. roman.*, p. 161.

(2) *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 184.

(3) Un simple donjon, presque toujours placé sur une éminence, formait la forteresse féodale antérieure au XII^e siècle. (D. RAMÉE, *Dict. des termes d'archit.*, *sub voce* : Donjon.)

(4) V. DE CAUMONT, *Cours d'antiquités monumentales*, t. V, p. 71.

Jean de Téroouanne (1), et Jacques de Guise, dans son *Histoire du Hainaut* (2).

Ces remparts de terre, ces haies qui rendaient plus difficile l'envahissement du château par l'ennemi, les monnaies et les sceaux du moyen âge ne les reproduisent guère, probablement parce qu'ils n'étaient pas considérés comme faisant corps avec la construction principale, à la manière de la muraille bâtie en pierre que la suite des temps leur substitua (3). Et cependant, nous serions assez disposé à croire que la base de la tour, dans notre denier (fig. 1), présente à dessein des extrémités anguleuses relevées pour figurer l'ouvrage de circonvallation par lequel celle-ci était défendue.

Quoi qu'il en soit, d'après cette constatation qui

(1) *Vita B. Johannis Morinorum episcopi, apud* BOUQUET, t. XIV, p. 338 et *Acta Sanctorum Bollandiana, die 27 januarii*, t. II.

Un auteur du 11^e siècle, Ernold le Noir, nous atteste aussi que de son temps les forteresses les plus importantes de Bretagne n'étaient guère entourées que de palissades et de fossés. Dans le récit qu'il fait d'une expédition entreprise contre les Bretons, par Louis le Débonnaire, on voit que Marman, leur roi, habitait dans un lieu écarté, entre une rivière et un bois épais et que sa maison était défendue en dehors par des haies, des fossés et des eaux.

Le même système avait été adopté par toute la France et dans les pays voisins. (DE CAUMONT, *op. cit.*, t. V, p. 140.)

(2) Édition du marquis de Fortia, t. XIV, p. 81.

(3) Certains endroits n'adoptèrent que très tard de vraies murailles. Ainsi Ypres, au 14^e siècle, était encore entourée d'une haie palissadée, comme l'établissent les recherches du baron de Reiffenberg et de l'auteur de la *Flandria illustrata*. (V. t. II, p. 258.)

relève de l'histoire de l'architecture, le type de la tour simple, du donjon encore isolé a dû précéder le type de la tour dans l'enceinte murale, bien entendu dans un endroit déterminé où les deux types se rencontrent, comme c'est ici le cas. Donc, les deniers à la tour simple sont vraisemblablement antérieurs aux deniers sur lesquels la même tour est accompagnée d'accessoires de fortification, tels qu'une enceinte, des tours flanquantes, etc. Et par suite du même raisonnement, les deniers du type de la figure 1 doivent être antérieurs à ceux que l'on avait coutume d'attribuer à Henri l'Aveugle (fig. 4).

Comme cet argument peut ne pas suffire à démontrer que l'on doit rendre à Henri de Namur les deniers de Walram et Ermesinde, nous lui en adjoindrons un autre tiré de l'imitation dont a été l'objet sur la monnaie le sceau communal de Luxembourg, fait constaté en 1848 (1) par M. Piot. Mais, va-t-on nous objecter, il est difficile d'admettre que le sceau (2), auquel M. Piot fait allusion, soit du XII^e siècle. On peut avec plus de raison le dater du commencement du treizième, et il a été, du reste, en usage de 1244 à 1443. Or, il est arrivé que, depuis la publication du travail dans lequel M. Piot a consigné son intéressante

(1) *V. Revue belge de numismatique*, t. IV, p. 27 et pl. VII, fig. 43.

(2) Qui repose aux archives communales de Luxembourg et est reproduit dans les publications de la Société d'histoire du Grand-Duché, t. II, pl. V, fig. 17.

remarque, un second sceau (1), au même type que le premier, mais d'un dessin plus archaïque et bien mieux en rapport avec celui de nos monnaies, a vu le jour. C'est bien, cette fois, le plus ancien sceau municipal de Luxembourg que l'on connaisse. Il était appendu à un acte daté de 1237 (2) et il remonte certainement à la fin du XII^e siècle, à en juger par son aspect général et les caractères paléographiques de sa légende composée de capitales romaines mêlées d'onciales.

La contemporanéité possible de la monnaie et du sceau étant ainsi établie, il nous faut examiner le type du droit de nos deniers. Ce type offre, à nos yeux, un petit lion couronné, tourné à gauche, dont la queue présente une terminaison caractéristique — elle finit en un flochet, qui affecte la forme d'un curieux trilobe, parfaitement visible sur les exemplaires qui ont échappé au frai. Ce même lion agrandi se retrouve, avec sa couronne, la même terminaison caudale et exactement le même mouvement, enclavé dans un écu triangulaire sur le premier sceau (3) dont Henri le

(1) Reproduit par la gravure dans les publications de la même Société. t. VII, pl. XV, fig. 2. Ce sceau unique repose aux archives Grand-Ducales.

(2) Par lequel Égide, chevalier de Bassendorph, confirme la donation faite par Théodoric et Albert fils du dapifer de Luxembourg, du droit de patronage de l'Eglise de Bekyrche au monastère de Marienthal.

(3) Reproduit dans les publications de la Société d'histoire du Grand-Duché, t. III, pl. I, fig. 2.

Blondel a fait usage. On s'est perdu en conjectures relativement à la détermination des armoiries de ce sceau. On n'a pas pu y voir les armes que Henri le Blondel eût dû porter, les armes de Limbourg qui ont un lion à queue fourchue et passée en sautoir, encore moins celles du Luxembourg, qui sont les mêmes avec des burelles en plus. Ce sceau est appliqué à un acte par lequel Henri de Luxembourg approuve la cession faite par Herbrand, chevalier de Larochette, du droit de patronage de l'église de Steinsel au monastère de Marienthal. Dans l'acte daté du dimanche après la dominicale où l'on chante *Misericordia Domini* (1), de l'an 1236, Henri le Blondel se dénomme simplement seigneur Henri de Luscelbor, tandis que sur le sceau il prend le titre de comte, qu'à la rigueur, il ne pouvait pas encore porter. Mais, ne voyons-nous pas son frère Henri de Limbourg se faire appeler duc déjà en 1226 (2). Comme celui-ci devait porter les armes de son père, c'est-à-dire de la maison de Limbourg, son frère ne pouvait officiellement s'en servir en même temps que lui; il ne pouvait non plus faire usage des armes du Luxembourg qui n'existaient pas encore. Il a donc pris, selon nous, les armes de sa mère Ermesinde, les armes de Namur, dans lesquelles le bâton péri en bande, brisure de puîné ou marque servant à distinguer l'écu de Namur de celui de Flandre,

(1) Troisième dimanche après Pâques.

(2) V. ERNST, *Hist. du Limbourg*, t. IV, p. 60.

n'a pas toujours figuré comme le constatent Borgnet (1) et Chalon (2).

Les petits deniers au type de la figure n° 1 ne peuvent alors avoir au droit que le lion namurois des armes que devait porter Henri l'Aveugle (et que porta probablement sa fille Ermesinde). Nous disons *devait*, parce que le seul sceau qui subsiste (3) et que nous connaissions de ce comte, n'est pas armorié ; et cependant, nous sommes au temps où les premiers sblasons font, un peu partout dans nos provinces, leur apparition sur les sceaux. Ainsi en Flandre, on rencontre le lion pour la première fois dans le type de Philippe d'Alsace en 1170. Le sceau de 1164 du même prince n'en fait pas mention et on le chercherait en vain sur les sceaux de ses prédécesseurs (4). Dans le Hainaut, le chevronné de six pièces se voit en 1195 sur un sceau de Baudouin le Courageux, tandis que le type du même personnage à la date de 1182 en est dépourvu (5). Conséquemment, il nous est permis d'espérer que l'on découvrira un jour un autre sceau de Henri l'Aveugle avec ses armoi-

(1) *Messenger des sciences historiques de Gand*, année 1843, p. 419.

(2) *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pp. 93 et suiv.

(3) Ce sceau au cavalier repose au Musée de la Société archéologique de Namur. Croonendael l'a connu et le reproduit plus ou moins fidèlement dans sa *Cronique du pays de Namur*.

(4) DEMAY, *le Blason d'après les sceaux du moyen âge*, p. 4.

(5) *IBID.*, p. 5.

ries. Mais cette découverte n'est pas le seul argument qui servira à établir notre proposition. Nous avons d'autres considérations à faire valoir qui sont : la fabrique de nos deniers, leur légende et leur poids.

Pour ce qui est de la fabrique, on ne peut raisonnablement prétendre que ces petites pièces, d'un faire encore grossier et dans lesquelles l'interprétation du type est bien en harmonie avec le goût et les aptitudes des monnayeurs de la fin du XII^e siècle, soient postérieures en âge aux deniers au cavalier, d'une exécution relativement remarquable et dans tous les cas d'une réelle finesse, que l'on a jusqu'aujourd'hui attribués à Henri de Namur. Elles présentent, sous le rapport de la frappe, de l'affinité avec les deniers épiscopaux sortis des ateliers de Trèves et de Metz (1), surtout de l'atelier messin. (V. ceux des évêques Frédéric de Pluaise et Bertram (1171-1211).) Et il semble aussi que les singulières piécettes à la double aigle, au damier, etc., que M. Piot a proposé d'attribuer à Godefroid de Namur (2), se rapprochent de leur fabrique. Ce qui nous présenterait

(1) *Les trois évêques de Lorraine, ceux de Metz, de Toul et de Verdun furent suffragants de l'archevêque de Trèves. Ils étaient indépendants entre eux et ils ne dépendaient point de leur métropolitain.... cependant, il me semble très raisonnable de chercher l'origine de l'harmonie qui se manifeste dans le type de la monnaie, dans les relations spirituelles.* (LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 212.)

(2) *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. X, p. 175.

toute une région de notre pays sur laquelle se serait alors exercée l'influence messine.

Le côté paléographique n'a rien non plus qui doive nous arrêter : 1° la légende du sceau dont nous avons parlé plus haut et celle des monnaies au donjon appartiennent à la même écriture ; 2° l'once fermé que nous avons dans *Lucebor* ou *Lucenbor*, s'introduit dans la capitale des légendes monétaires précisément à la fin du XII^e siècle. Mais l'absence du nom du comte qui se remarque ici de même que sur le numéraire namurois de Henri l'Aveugle (1), est encore une analogie qui nous induit à penser comme précédemment. Enfin, nos deniers (fig. 1) donnent à la pesée une moyenne de 0.720 gr.; les deniers de Frédéric de Pluvoise : 0.710; ceux de Bertram : 0.707; les deniers au damier namurois : 0.725; les deniers à l'*Agnus Dei* du même comté : 0.703. Ces poids, concordant parfaitement entre eux, ne sont-ils pas une preuve évidente de la simultanéité du cours?

Pour revenir au type de la tour, d'accord avec Wytzman (2), qui voit dans l'édifice (château, tour ou donjon), figurant sur les sceaux des villes, l'imitation grossière sans doute, mais au moins d'une fidélité intentionnelle du bâtiment le plus

(1) Un seul denier namurois porte le nom du comte. (V. CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, p. 37, n° 23.)

(2) *Sceaux communaux et administratifs de la ville de Termonde*, p. 14.

apparent de la localité, le plus souvent le château même du seigneur, nous dirons qu'à notre avis la tour à créneaux des deniers représente le château, le manoir des comtes de Luxembourg sous sa forme primitive, tel à peu près qu'il a dû être construit par Sigefroi sur le rocher du Bouc et, dans tous les cas, sous la forme qu'il avait avant sa transformation en château complet avec enceinte murale, transformation que nous voyons opérée sur les deniers que nous restituerons à Henri le Blondel (fig. 4) et qui subsiste sur les deniers de Henri VI.



Presque toutes les monnaies au type du comte debout, dont nous donnons ci-dessus le dessin revu et corrigé d'après les pièces originales (1) de la collection de l'État, sont plus ou moins tré-

(1) Nous avons pesé quatre de ces deniers et une obole (fig. 3) L'obole, de très bonne conservation, a accusé 0,367 milligr. Pour les deniers, la balance de précision nous a donné : 0,728, 0,705, 0,695 et 0,689 milligr. On remarquera que ces poids s'écartent sensiblement de celui que renseigne M. von Werveke dans son *Catalogue des monn. luxemb. conservées au musée de l'institut royal grand-ducal de Luxembourg* (0,52 centigr.), et que, placés à la suite de ceux que nous avons donnés pour Henri de Namur (voy. page précédente), ils sont conformes à la théorie suivant laquelle le poids du denier va s'affaiblissant jusqu'à l'apparition de la grosse monnaie.

flées. Le tréflage, qui se produisait pour peu que le petit flan d'argent se *rengrênât* mal entre la pile et le trousseau, en accusant trop fortement le menton de la figure que l'on voit au droit des pièces, a donné à cette figure l'apparence d'un homme barbu. On en a conclu que le comte de Luxembourg s'y était fait représenter en robe longue, robe d'apparat sans doute, et l'on ne s'est pas aperçu que l'on versait dans une grossière erreur. Il est facile à un archéologue possédant tant soit peu l'histoire du costume, et cela a été le cas avant nous, nous aimons à le reconnaître, pour M. Gomand, modeste commis à la faïencerie Boch de Septfontaines, mort depuis 1857, de voir qu'il ne s'agit pas ici d'un homme mais d'une femme. La figure que Berthollet (1) et tous ceux qui l'ont suivi ont prise pour celle du comte debout n'est autre que la comtesse Ermesinde, veuve de Walram de Limbourg. Il suffit de comparer le denier (fig. 2) avec le sceau à l'aide duquel cette princesse scella la charte (2) d'affranchissement

(1) *Histoire du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, t. VI, pl. XVI, fig. 75.

(2) Cette charte est donnée *in extenso* dans les *Publications de la Société d'histoire du Grand-Duché de Luxembourg*, t. VII, p. 197.

Il y est question de *Denarii luxemburgenses* ejus ponderis juxta quod Marca valeat xxvi solidos et octo denarios. — Nous croyons reconnaître dans le *denarius luxemburgensis* le denier de notre figure 2.

Le marc d'argent avait donc, en 1244, remarque M. de La Fontaine, une valeur de 26 sols et 8 deniers de compte, ou fr. 133-42. Le sol monnayé représentait par conséquent, non compris frais de brassage

des Luxembourgeois en 1244, pour s'en convaincre.

Sur ce sceau de forme ovoïde comme l'étaient communément ceux des dames représentées debout et qui rappelle par sa gravure les sceaux de la comtesse de Flandre et Hainaut, Marguerite de Constantinople (1), de Philippine, duchesse de Bar (2), de Béatrice, comtesse de La Roche (3), etc., Ermesinde est vêtue à la mode de son temps, c'est-à-dire d'un long b্লাuid, à manches étroites, serré à la taille par une ceinture. Ce b্লাuid, dont l'encolure découpée laisse apercevoir le bord d'un chainse qu'une broderie décore, lui couvre les pieds, produisant derrière elle une queue traînante (4). Par dessus tout, elle porte un ample manteau (5), retenu sur les épaules au moyen d'agrafes d'orfèvrerie.

Elle est couronnée et coiffée de la même manière que Mahaut, comtesse de Boulogne, dont la figure se voit sur un vitrail de la cathédrale de Chartres, exécuté vers 1240 (6), comme l'est encore en 1260

et du droit de seigneurage, fr. 13-342 et le denier fr. 1-112? (*Publ. de la Soc. de Luxemb.*, t VII, p. 202.)

(1) Voy. VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 36.

(2) CROONENDAEL, *Cronique du pays de Namur*, etc., p. 237.

(3) *IBID.*, p. 225.

(4) Voy. QUICHERAT, *Histoire du costume en France*, p. 163.

(5) Voy. HYMANS (H.), *Costumes*, dans la *Patria Belgica*, pp. 760, 761.

(6) WILLENIN, t. I.

la comtesse de Gleichen, châtelaine allemande (1), et aussi comme les dames que nous représentent les miniatures de certains manuscrits du XIII^e siècle (2). Les femmes portaient alors la chevelure séparée en deux et tournée derrière la tête pour y former un volumineux chignon qu'emprisonnait un filet ou crépine, fait de gros fil ou cordonnet de soie, de petits galons, voire de fil d'or. Un bandeau ou un tressoir était attaché autour de leur crâne sur lequel venait se placer un mortier ou chaperon dont la vogue se maintint jusqu'aux premières années du XIV^e siècle (3). Ici, c'est bien un bandeau qui enserre la tête de la comtesse.

Elle pose, en outre, la main gauche sur la poitrine et tient, de la droite, non un sceptre fleurdelisé, mais une fleur de lis à longue tige qui n'a rien d'héraldique. C'est un fleuron que l'on met dans la main des femmes, sur les sceaux, à l'imitation des anciens types de la Vierge. Les femmes, mariées ou non, avaient adopté l'attribut de la reine du ciel, le lis que la symbolique chrétienne avait consacré dès les premiers siècles comme un emblème de virginité (4).

Le sceau et la monnaie (fig. 2) représentant

(1) D'après une pierre tombale de l'abbaye d'Erfurt, dans JACQUEMAIN, *Iconographie du costume*, pl. 180.

(2) Voy. DE VIGNE, *Recueil de costumes du moyen âge*, t. II, pl. 21, 4, et certains manuscrits de la Bibliothèque royale.

(3) Comtesse M. DE VILLERMONT, *Hist. de la coiffure féminine*, p. 142.

(4) DEMAY, *le Blason d'après les sceaux*, p. 11.

notre comtesse, dans la même attitude, avec le même costume et les mêmes accessoires de toilette, il n'y a pas à douter le moins du monde que ce ne soit Ermesinde qu'il faille y voir.

Au revers du denier se lit le nom de Henri, entourant un écu au lion où les burelles ne sont pas toujours indiquées. Du fait de l'absence ou de la présence de ces burelles, on pourrait inférer que la monnaie a été frappée avant ou après 1236, puisque l'on fixe à cette époque la mise en usage des armes de la maison de Luxembourg (1).

En effet, l'apparition du blason luxembourgeois complet, tel à peu près que nous le possédons, a lieu sur un sceau de Henri V, appendu à la charte de donation de la moitié de la maison et ferme de Villers, faite par Jean de Villers à son épouse (novembre 1235).

Or, les héraldistes sont d'accord pour prétendre que Henri V adopta pour armoiries du Luxembourg, comme nous l'avons dit plus haut, les armes du Limbourg dont il chargea le champ de cinq fasces d'azur, lesquelles, divisant ce champ en dix pièces, prennent aussi le nom de burelles et forment une brisure. Mais nous ne voyons pas qu'il ait pris dès le début, pour pièce principale de ces armoiries, le lion limbourgeois, si à l'inverse de ce que fait M. Munchen, lequel récuse la valeur et le témoignage iconographiques des

(1) *Voy. Public. de la Soc. d'hist. du Luxembourg*, t. V.

sceaux et des monnaies (1), nous reconnaissons avec Demay que de tous les monuments qui pourraient nous éclairer sur l'origine du blason, il ne reste ou du moins l'on ne connaît que ceux-là. Considérant comme documents absolument officiels ces précieux vestiges d'un autre âge nous nous en servirons pour constater que le lion de la figure 1, c'est-à-dire le lion namurois, entre dans la composition du premier écu aux burelles de Luxembourg avant le lion limbourgeois à queue fourchue, ce que l'on reconnaîtra en comparant le revers de la monnaie, fig. 2, avec le contre-scel du sceau de Henri V, de 1246, dans les *Publ. de la Soc. du Luxemb.*, t. II, pl. IV, 13.

Quant au nom de Henri, inscrit au revers des deniers sur lesquels on voit en pied le portrait d'Ermesinde, il nous atteste que Henri le Blondel avait été admis à prendre part au gouvernement du comté de Luxembourg du vivant de sa mère. Plusieurs chartes nous avaient déjà révélé ce fait historique (2) que les monnaies achèvent aujourd'hui de mettre en lumière.



(1) *Publ. de la Section histor. de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, année 1876, p. 316.

(2) *Voy. ERNST, Hist. du Limbourg*, t. IV, p. 70

Les deniers (fig. 4) précédemment attribués à Henri l'Aveugle devront, pensons-nous, être désormais restitués à Henri V, le Blondel.

Ces pièces, dont il suffira de bien examiner la gravure pour reconnaître qu'elle constitue une anomalie au temps de Henri de Namur, appartiennent à un art relativement avancé. Ce n'est pas le cavalier des primitifs sceaux de type équestre qu'il faut voir en elles, mais déjà une copie réduite des beaux sceaux du XIII^e siècle sur lesquels les feudataires, grands et petits, ivres de guerres et de tournois, se font représenter sur leurs chevaux de bataille, courant à toute vitesse, en fouettant l'air de leurs panaches et en brandissant leur épée. Le cavalier y est si finement dessiné qu'on aperçoit jusqu'au petit lion qui blasonne son écu et même le panache de son cheval, imité à l'aide d'un poinçon figurant une fleur de lis.

Un argument, qui n'est pas sans valeur pour démontrer le bien fondé de notre restitution, réside aussi, si l'on veut bien se rappeler ce que nous avons dit plus haut, dans le type du revers où l'on voit le château complet avec enceinte murale.

Enfin, une constatation probante levera tous les doutes. Chautard nous dit, dans ses *Imitations de types monétaires* (1), que le signe du cavalier armé, brandissant son épée, paraît être d'inven-

(1) P. 121.

tion lorraine. Voyons qui régnait en Lorraine au temps de Henri le Blondel. Nous trouvons : Mathieu II (1220-1251) et son fils Ferri III (1251-1303). Les revers des deniers de ces deux ducs nous montrent l'épée de marchis posée en pal, quelquefois accostée, et, pour la première fois, d'un lis et d'une croisette (1), le lis à gauche, la croisette à droite. Or, les deniers (fig. 4) que l'on supposait être de Henri l'Aveugle reproduisent fidèlement ces accessoires en les plaçant au-dessus des créneaux extrêmes de l'enceinte murale de leur château.

L'imitation est, par conséquent, évidente; le nom de Henri est, de plus, écrit comme celui de Ferri, sous les pieds du cheval, et notre denier (fig. 4), devenu contemporain des deniers de Ferri III, appartient bien à Henri V, le Blondel.

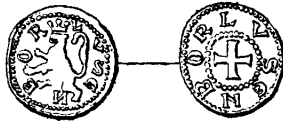
*
* * *

Nous serions encore tenté de réclamer, comme appartenant au règne de Henri le Blondel, bien que nous ne connaissions pas le poids de la pièce, le denier au lion du type suivant, que Lafontaine donne sous le n° 279 de son atlas, et sur lequel Luxembourg est orthographié de la même manière

(1) DE SAULCY, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, pl. II, fig. 27 et 30, et pl. XXXV, fig. 13 et 21.

que sur nos deniers fig. 2 et 4, c'est-à-dire *Lusensor*, avec *s* au lieu de *c* dans le corps du mot.

5.



Il nous faut encore dire quelques mots de la tête humaine que l'on aperçoit en haut du donjon, et dont on n'a pas jusqu'ici déterminé la fonction dans le type de la monnaie dont nous venons de parler (fig. 4).

Cette tête, issant de la tour, ou plutôt une tête du même genre, apparaît déjà à la fin du *x^e* ou au commencement du *xⁱⁱ* siècle au revers d'un denier que fit frapper, à Duisbourg sur le Rhin, l'empereur d'Allemagne Henri IV (1). Mader, dont M. Dannenberg rapporte l'opinion, a vu en elle la tête de l'avoué de la ville, un comte de Berg. Nous, qui ne sommes pas de son avis, nous préférons retrouver dans le type de la monnaie de Duisbourg, la petite figure de notre denier.

Cela étant, nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher aussi cette petite tête du petit personnage, appelé sonneur de trompe par M. le baron de Chestret, et dont on voit le buste dans une sorte d'enceinte crénelée sur des deniers frappés à Huy

(1) DANNENBERG, *Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, p. 146 et pl. XIV, 318.

par l'évêque de Liège Simon de Limbourg (1) ; d'un petit sonneur de buccine qui émerge d'une des tours du château de Rochester City, dans le type d'un magnifique sceau du XIII^e siècle, du musée britannique (2), sur lequel M. Picqué a bien voulu attirer notre attention ; de l'homme, porteur d'une lanterne, qui se montre au faite de la tour principale du château de Winchelsea (Sussex), sur un sceau (3) du même musée et de la même époque ; du personnage en chaperon, sonnante de l'oliphant, qu'on aperçoit au haut du beffroi de Middelbourg ; sur un sceau (4) de cette commune flamande, également du XIII^e siècle ; et, surtout, du sonneur de trompe que l'on voit sortant à mi-corps d'une tour à trois créneaux sur les sceaux des ducs de la Grande Pologne, Przemislas I^{er} et Przemislas II (5). Sur ces sceaux, le type de la tour crénelée offre une analogie singulière avec celui de nos deniers (fig. 4). Est-ce le fait du hasard ; ou bien, le monnayeur luxembourgeois, ayant eu entre les mains un des scels polonais, s'en est-il inspiré,

(1) B^{on} J. DE CHESTRET, *Numismatique de la principauté de Liège*, pl. VII, 138-140.

(2) *Catal. of a series of photographs from the collect. of the British Museum*, part. VII, pl. VI, 7. 8.

(3) *Cat. of seals in the Brit. Mus.*, t. II, pl. II, 5502.

(4) *Trésor de numism. et de glyptique, sceaux des communes*, t. VII, 10, et DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, n^o 4033.

(5) Voy. VOSSBERG, *Siegel des Mittelalters von Polen, Lithauen, etc.*, pl. IV et V.

tout en imitant pour le reste, la monnaie lorraine ? Nous ne saurions le dire.

Dans tous les cas, les rapprochements que nous venons d'opérer entre sceaux et monnaies nous ont fait acquérir la certitude qu'en général tous les petits personnages placés individuellement dans des tours, qu'ils soient porteurs ou non d'une trompe, répondent à la même idée et remplissent les mêmes fonctions sur les monuments numismatiques et sigillographiques du moyen âge. Or, dans le type d'un sceau, l'homme que l'on voit au sommet d'une tour, presque toujours à mi-corps, c'est l'homme de guet (1), dans la langue des XII^e et XIII^e siècles, le *gait* ou le *waite*, en anglais, *watchman*, et en allemand *thurmwächter*, dont le rôle consistait à découvrir l'ennemi ou l'incendie et à donner l'alarme au moyen d'un cor, d'une cloche ou même d'un porte-voix, comme le fait encore de nos jours le veilleur de nuit dans certaines contrées de la France et, particulièrement, dans le Nord. Nous considérerons donc, et tout le monde pensera comme nous, la petite tête que l'on voit au revers de notre denier, comme étant le chef du guetteur de la forteresse luxembourgeoise, à son poste de veille, sur la plateforme la plus élevée du château. Vêtu d'un haubert, dont les mailles figurées au moyen de petits globules par le monnayeur lui protègent la nuque et une

(1) Les seigneurs féodaux exigeaient que leurs vassaux vinsent à tour de rôle faire le guet au château.

partie de la tête, il regarde vers la droite, dans le lointain, en se cachant derrière les créneaux de son donjon.

* * *

Pour terminer et en même temps pour résumer les conclusions que nous croyons pouvoir tirer de ce qui précède, nous nous permettrons de proposer à nos confrères le classement suivant pour les premières monnaies luxembourgeoises :

Deniers fig. 1. — Fin du règne de Henri l'Aveugle. Continuation de leur frappe sous Ermesinde (à qui Walram abandonna le gouvernement du Luxembourg (1)), jusqu'en 1226.

Il y a évidemment eu un certain nombre de frappes successives des deniers au lion et au donjon, et cela pendant un laps de temps assez long. La constatation du fait ressort clairement de l'examen auquel nous avons soumis une série de ces pièces, dont le type, surtout au revers, s'amoin-drit insensiblement, et dont la légende écrite primitivement LVCEBOR devient LUCEMBOR, puis LUCENBOR, forme se rapprochant de LVSENBOR, cette dernière usitée sous Ermesinde et Henri.

Deniers et oboles fig. 2 et 3. — Ermesinde tutrice de son fils Henri, de 1226 à 1246.

Deniers fig. 4 et 5. — Henri V, le Blondel, seul comte, de 1246 à 1281.

FRÉD. ALVIN.

(1) Voy. NAMÈCHE, *Histoire nationale*, t. III, p. 361.